

LA FORMATION EN MOBILITÉ POUR LES SALARIÉS ULTRAMARINS



OBTENIR DES FINANCEMENTS PRIVILÉGIÉS POUR LA FORMATION EN MOBILITÉ DES SALARIÉS

Le financement de la mobilité

La formation que vous envisagez n'existe pas sur votre territoire ?

- Opcô EP favorise la mobilité en formation des salariés des entreprises de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de La Réunion vers l'hexagone et vers les autres territoires des DROM.
- Opcô EP favorise la mobilité des formateurs (à partir de 3 salariés formés) au bénéfice des entreprises de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de La Réunion.

2 Modalités

Lorsque la formation n'est pas disponible localement, ce financement vous donne droit pour vos salariés ou pour le formateur en mobilité (à partir de 3 stagiaires formés) :

À la prise en charge d'un billet d'avion par an et par salarié*/formateurs :

- plafond de 1 300 € HT aller/retour en classe économique par an et par salarié* aux coûts réels supportés par l'entreprise ou l'organisme de formation (justificatif à fournir) ;

Ainsi que la prise en charge des frais annexes des stagiaires/formateurs :

- nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- repas : 19 € HT.

1 Bénéficiaires

Entreprises de moins de 50 salariés situées dans les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion.



3 Démarches

Saisissez votre demande de financement sur [«mes services en ligne»](#).

*En cas de demande de dérogation, contactez votre [conseiller Opcô EP](#).

Plus d'informations :
opcoep.fr